

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE de l'Ouest Guyanais)



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



TJY L 8
B.J.
1/30

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE de l'Ouest Guyanais)

ENTRE

La Communauté de communes de l'Ouest Guyanais (CCOG)

Représentée par la Présidente Madame Sophie CHARLES, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération n°2023-96/CCOG-DGS en date du 03 juillet 2023,

Ci-après désignée par la CCOG ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Ministre délégué chargé des Outre-mer Monsieur Philippe VIGIER,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane (CCIG),

Représentée, pour la Présidente et par délégation, par le 3ème vice-président Monsieur Joseph TIEN LIONG, ci-après désigné par « la CCIG » ;

La Chambre d'Agriculture de Guyane,

Représentée, pour le Président et par délégation, par le 1^{er} vice-président Monsieur Jean-Yves TARCY, ci-après désigné par la Chambre d'Agriculture de la Guyane ;

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Guyane (CMARG),

Représentée par la Présidente Madame Vernita BLACODON, ci-après désignée par « la CMARG » ;

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) Guyane,

Représenté par le Président Monsieur Léonard RAGHNAUTH, ci-après désigné par « le CRPMEM Guyane » ;

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including the number 134, a signature, and the number 2130.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les Régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-Région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long termes, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La circulaire du Premier Ministre n°6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Cet outil a pour objectif de servir de socle au futur Contrat de Convergence et de Transition (CCT 24-27). À noter la complémentarité et la cohérence avec la convention CCT 2019/2022, prorogée en 2023.

Ainsi, conformément à la circulaire ministérielle du 20 novembre 2020, **ce contrat territorial de relance et de transition écologique est conclu entre les porteurs et partenaires ci-dessus**. Le CRTE est au service d'un projet de territoire co-construit avec les élus, les services de l'Etat, les acteurs économiques et environnementaux.

Les **objectifs du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)** sont les suivants :

- Mettre en relation les enjeux des territoires avec les dispositifs financiers existants ou à venir
- Fédérer les acteurs du territoire avec une feuille de route commune.
- Simplifier le paysage contractuel en intégrant les différents dispositifs dans un contrat unique pour simplifier l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat. Ils sont donc appelés à remplacer progressivement et de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques.
- Accompagner, sur la durée du mandat municipal (2020-2026), et in fine communautaire, la concrétisation du projet de territoire de chaque établissement engagé avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...)

L'objectif du CRTE est notamment d'accompagner des actions les plus vertueuses en matière de transition écologique qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations stratégiques nationales de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation des milieux naturels et d'économie de foncier, documents de planification à l'échelle territoriale)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, préservation des ressources, foncier, économie circulaire, mobilités douces, nouvelles pratiques agricoles et circuits courts...)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter/réduire/compenser et en maximisant les impacts positifs.

154
3/30
π
L
B.N.

À terme, ce contrat permettra de coordonner des moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire qui se traduira par un plan d'actions pluriannuel de développement et des programmes opérationnels annuels jusqu'en 2026.

Article 1 - Objet du contrat

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la **transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tout le territoire de la Communauté de communes de l'Ouest Guyanais** (les communes du littoral et les communes enclavées).

Ainsi par délibération n° 113-2022 lors du Conseil Communautaire du 29 Octobre 2022, la Communauté de communes de l'Ouest Guyanais a adopté un protocole d'élaboration du CRTE sur l'Ouest Guyanais.

En effet, le CRTE s'inscrit :

- **Dans le temps court du plan de relance économique et écologique** avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- **Dans le temps long en forgeant des projets de territoire** ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, le CRTE s'enrichit de la participation à travers la consultation des forces vives du territoire tels que les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement les transitions écologique, économique, démographique, sociale, numérique et culturelle du territoire de l'ouest guyanais autour d'actions concrètes, qui concourent à la réalisation d'un projet de territoire résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, des entreprises et des populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront également intégrées et articulées avec le CRTE.

De ce fait, le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

En conclusion, le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour durant toute la période contractuelle 2023-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, établissements publics de coopération, secteur privé.

Cependant dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans le présent contrat pourront être adaptés par voie d'avenants à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions de mise en œuvre du plan de relance et des enveloppes de crédits mobilisables.

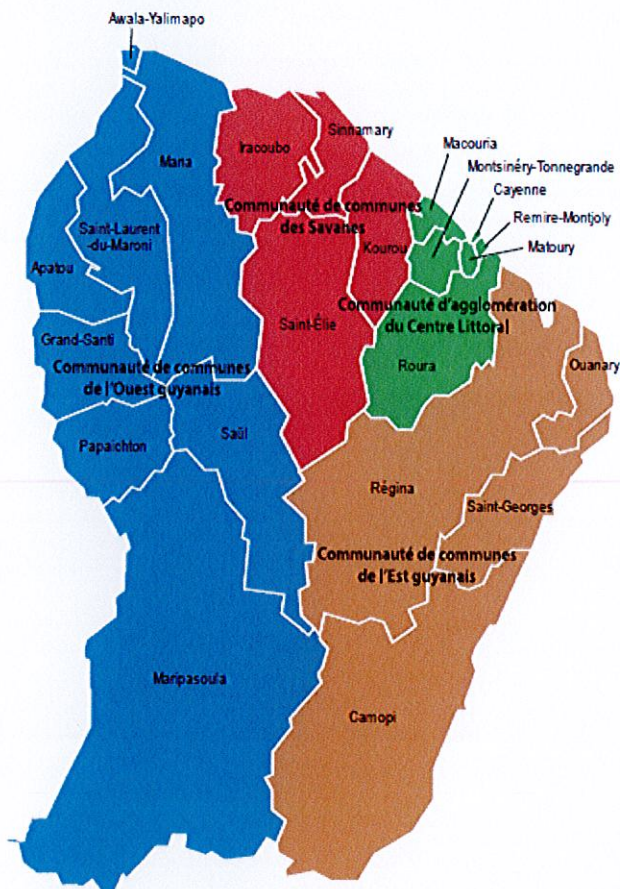
1.1 Présentation du territoire signataire

Avant-propos : La présentation du territoire de la CCOG s'appuie sur les dernières données disponibles et officielles en 2022.

Les sections ci-dessous présentent une version condensée du diagnostic élaboré en 2022. Le rapport de diagnostic complet est joint en annexe numéro 1 du présent document.

Introduction

Espace frontalier avec le Suriname par un fleuve long de 500km, l'ouest guyanais est un territoire singulier en France d'un point de vue géographique mais également démographique et culturel, qui présente les grandes caractéristiques suivantes :



- Trois grands bassins disparates entre le Bas-Maroni, le Haut-Maroni et le Cœur de Guyane
 - Des communes de l'intérieur se caractérisant par un habitat très dispersé tout le long des fleuves, lieu principal de formation des zones d'habitation. Le transport aérien est inopérant pour tous les écarts et le fleuve constitue l'unique axe de communication. Seules quatre communes (Awala-Yalimapo, Mana, Saint-Laurent-du-Maroni, Apatou) composant une partie de l'EPCI sont desservies par le réseau routier.
 - Des constructions spontanées d'habitation qui sont dynamiques, pesant sur la stratégie d'aménagement et de développement et générant une pénurie du foncier disponible
 - Un domaine privé de l'Etat représentant 90% du foncier de l'ouest générant des temps longs de réalisation de projets inadaptés avec l'expansion démographique du territoire, participant à la rareté du foncier disponible,
 - 91% du foncier est en zone protégée traduisant un fort engagement du territoire pour la sauvegarde de la biodiversité mais entraînant des contraintes fortes d'aménagement pour les acteurs privés et publics locaux,
- L'application du droit coutumier qui complexifie les règles d'occupation du sol.

Enfin, la biodiversité est un enjeu central sur une intercommunalité majoritairement recouverte par la forêt primaire. L'ouest est notamment couvert par deux parcs principaux : le Parc Amazonien de Guyane (PAG) et la réserve naturelle de l'Amana.

Le Parc Amazonien de Guyane couvre 22 000 km² de la CCOG et s'étend donc sur 54% du territoire (45 % en zone de cœur, non accessible). Le PAG couvre 61 % du territoire de Saül, 88 % de Papaïchton et 92 % de Maripasoula.

La réserve naturelle de l'Amana est gérée par le Parc Naturel Régional de la Guyane (PNRG), la réserve couvre un espace de 148 km². Elle est située à 80 % sur la commune de Mana et à 20 % sur Awala-Yalimapo.

TJY
π
5/30
B.V.

Présentation des communes membres

Composée de huit communes membres, la communauté de communes de l'ouest guyanais est l'un des quatre établissements publics de coopération intercommunale. Créée le 1er janvier 1995, elle regroupe les communes suivantes :

- **Apatou** (superficie 2020 km²) : 9 603 habitants.
- **Awala-Yalimapo** (superficie : 187,4 km²) : 1 488 habitants.
- **Grand-Santi** (superficie 2112 km²) : 8 865 habitants.
- **Mana** (superficie 6 332,60 km²) : 11 763 habitants.
- **Maripasoula** (superficie 18360 km²) : 9 904 habitants.
- **Papaïchton** (superficie 2628 km²) : 5 701 habitants.
- **Saint-Laurent-du-Maroni** (superficie 4830 km²) : 49 475 habitants.
- **Saül** (superficie 4475 km²) : 1 60 habitants.

Insee - décembre 2022

Rappel des compétences de la CCOG

Les compétences statutaires de la CCOG fixées par arrêté préfectoral se présentent comme suit :

I. Compétences obligatoires

1- Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

3- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

4- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (...)

5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (...).

S'ajouteront les compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1er janvier 2026

II. Compétences optionnelles :

1 - Création et gestion de Maisons de service au public (...)

2 - Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

3 - Politique du logement et du cadre de vie ;

4 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

III - Compétences facultatives :

1- Aménagement, exploitation et gestion du Port de l'Ouest (

2- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) répondant aux enjeux communautaires,

3-Appui au développement agricole :

4- Soutien aux actions culturelles auprès des associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 (...)

5- Soutien aux actions sportives auprès des associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901(...)

154
π
L sc
6/30
B.V.

Le périmètre du CRTE concerne l'ensemble de l'ouest guyanais. Son élaboration repose sur une présentation du territoire, un état des lieux ainsi que la définition des enjeux et axes stratégiques en découlant.

État des lieux de l'Ouest Guyanais

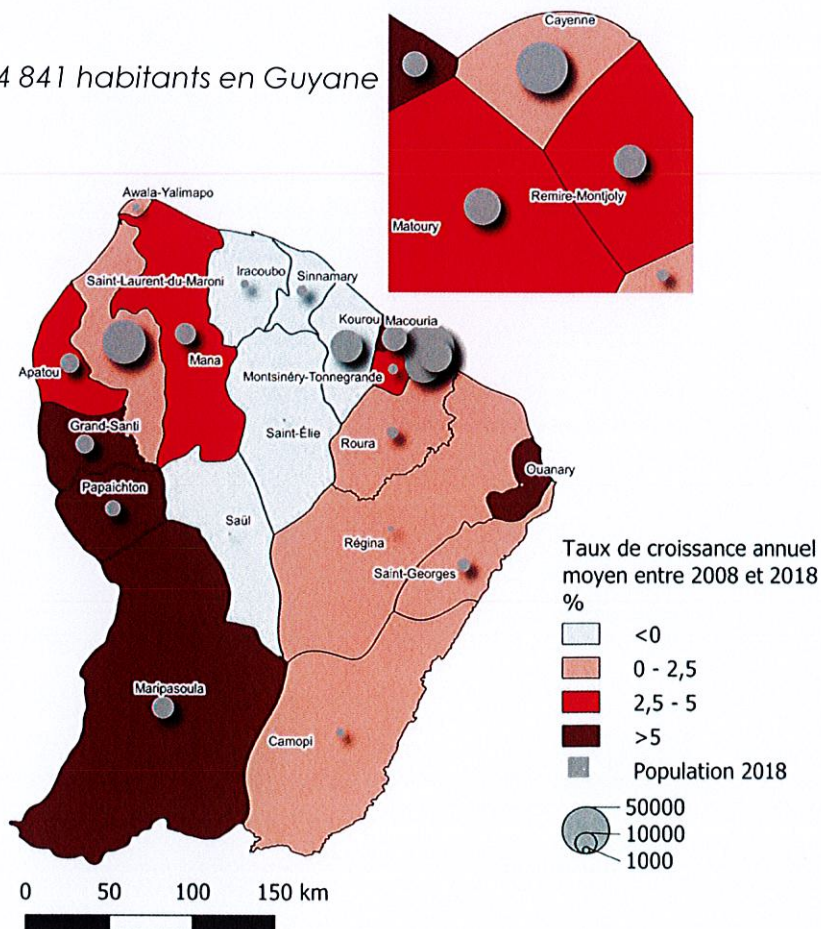
❖ L'Ouest, un moteur du dynamisme démographique guyanais

Au 1er janvier 2023, les huit communes qui composent la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) comptent 96 306 habitants majoritairement allophone et cosmopolite. La hausse de sa population est de 3,7 % par an sur la décennie 2008-2018. La croissance démographique de la CCOG sous l'effet conjugué de l'accroissement naturel et de l'immigration, est la plus importante de la région. Elle représente 51 % de la progression de la population guyanaise sur cette période.

En particulier, Grand-Santi, Papaïchton et Maripasoula cumulent excédent naturel et migratoire. Leur dynamisme démographique est le plus important de Guyane depuis 10 ans avec une hausse annuelle de leur population respective de 8,2 %, 7,1 % et 6,2 %. Saint-Laurent-du-Maroni, commune la plus peuplée de l'agglomération avec 45 576 habitants en 2018 a connu une croissance soutenue de sa population (+ 2,5 % par an entre 2008 et 2018), à l'image de la Guyane dans son ensemble. Mana profite du même dynamisme (+ 2,6 % par an) sur la décennie. Selon le schéma d'aménagement régional (SAR) la projection de la population à l'horizon 2030 est la suivante :

- Bas-Maroni 191 813 habitants
- Haut-Maroni 70 755 habitants
- Cœur de Guyane 146 habitants

Soit un total de 262 714 habitants sur 514 841 habitants en Guyane (51% de la population totale)



Population municipale et taux d'accroissement annuel entre 2008 et 2018

Sources : Insee, recensements de la population 2008 et 2018

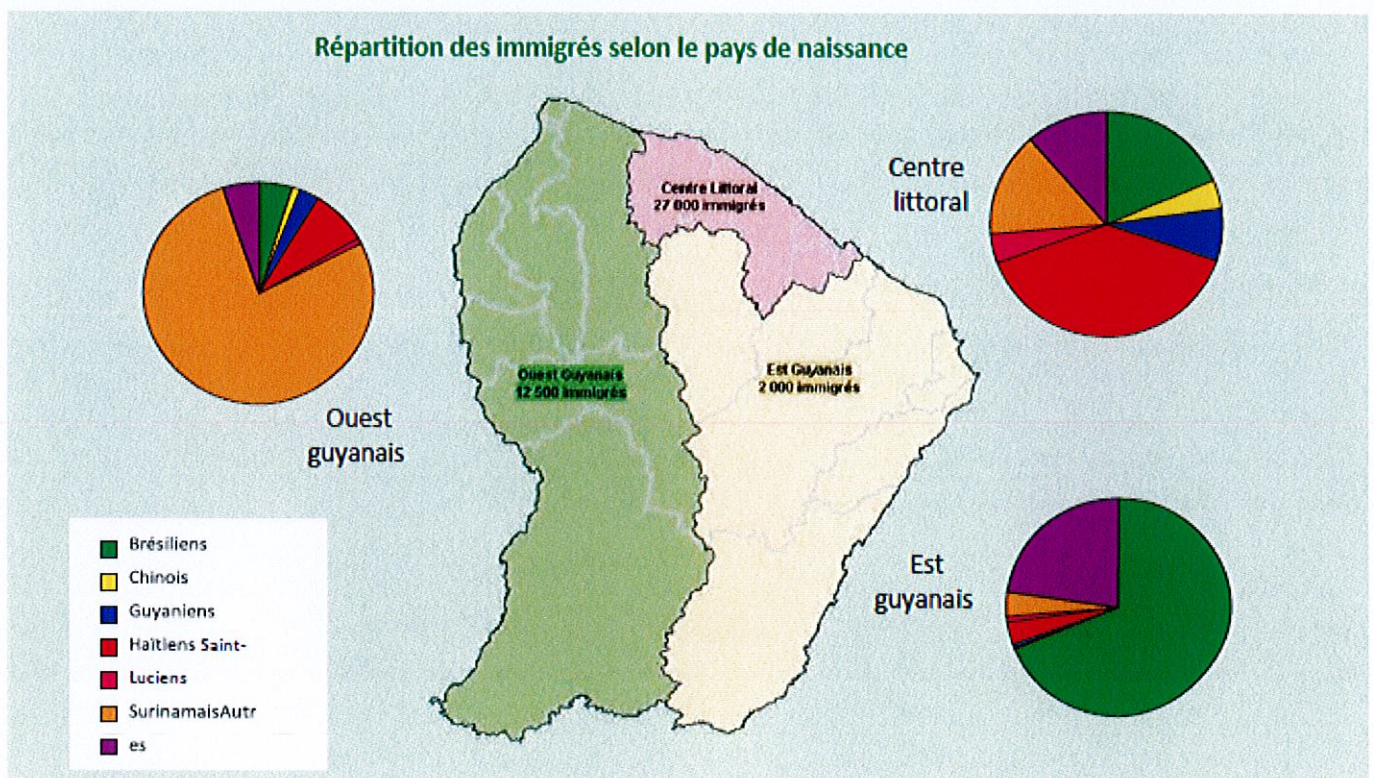
TJY
 SC
 7/30
 BW

❖ Le Maroni : bassin de vie de la population Bushinenguée et Amérindienne

Traditionnellement installée des deux côtés du fleuve Maroni, la population Bushinenguée est majoritaire dans l'Ouest Guyanais. De même, le peuple Wanaya dont la genèse est située dans les Monts Tumuc-Humac a vécu longtemps de part et d'autre de la ligne de partage des eaux entre les affluents de l'Amazone et du Maroni. Mais également, le peuple Kali'na, présents sur leur terre d'origine, la région entre le Maroni et la Mana. Aujourd'hui, Bushinengués et Amérindiens constituent le Grand Conseil Coutumier des populations amérindiennes et bushinenguées (spécificité locale).

❖ Une forte proportion d'immigrés sur l'Ouest Guyanais

La Guyane abrite, depuis plusieurs décennies, une forte proportion d'immigrés. Dès le début des années 80, la part des immigrés dans la population est supérieure à 25 %. Un maximum est atteint au recensement de 1990, avec l'afflux des réfugiés (dits « personnes



Source Atlas Immigrés en Guyane

provisoirement déplacées ») fuyant la guerre civile au Suriname (1982-1992). La population guyanaise compte alors 30,4 % d'immigrés. La présence immigrée est importante dans l'ouest de la Guyane où elle représente un tiers de la population, soit 12 500 personnes. Les immigrés sont dans 78 % des cas des natifs du Suriname alors que seulement 16 % sont natifs du Brésil, du Guyana ou d'Haïti.

❖ L'Ouest Guyanais se caractérise par une population très jeune

En Guyane la moitié de la population a moins de 25 ans et sur l'Ouest Guyanais en 2020, la tranche d'âge des 0-14 ans représentait 39,6% de la population et celle des 15-29 ans : 25,5% soit 65,1% des moins de 30 ans.

154
π
8/30
se
B.V.

Les jeunes sont le sujet majeur de préoccupation, particulièrement pour la tranche des 16 ans et plus qui sont souvent en risque de décrochage scolaire pour diverses raisons : problème linguistique, besoin de travailler, phénomène de mule, difficultés au sein du foyer familial, formations manquantes dans l'Ouest, faiblesse des dispositifs alternatifs tel que l'apprentissage.

❖ **Un taux d'inactivité supérieur à la moyenne régionale, notamment chez les jeunes**

Le taux de chômage s'établit à 54% dans l'Ouest Guyanais contre 20% en moyenne en Guyane. Le taux de chômage des jeunes de 15-24 ans frôle les 70% avec un taux à 69,7%. Le secteur public porte le salariat (70% dans le territoire de la CCOG contre 42% dans le reste de la Guyane).

Plus de 40% des ménages de l'Ouest Guyanais bénéficient des minima sociaux.

Il est à noter que subsiste une activité informelle très forte sur de vastes pans de l'économie (agriculture, transport, commerce) en concurrence avec l'activité formelle et qui limite la rentabilité des opérateurs économiques légaux car déclarés.

❖ **Une population relativement peu qualifiée à l'échelle régionale**

Dans l'Ouest, les trois quarts des plus de 15 ans sont non scolarisés contre moins de la moitié dans le reste de la Guyane. Seuls 7% d'entre eux possèdent un diplôme du supérieur contre 20% en Guyane. Cette situation est particulièrement vraie dans les communes de l'intérieur où la sédentarisation de la population est plus forte en raison des difficultés de mobilité face à une offre de formation éparse et peu souvent localisée dans l'Ouest, sans oublier un vivier dérisoire de poste à pourvoir sur place.

Au niveau du territoire, la CCOG dispose des équipements suivants :

- 58 établissements scolaires du premier degré
- 15 établissements scolaires du second degré (l'unique lycée du Haut-Maroni est en construction à Maripasoula).

Ces équipements insuffisants pour répondre à la hausse de la demande de place en établissements scolaires, créent des contraintes très fortes en termes de service public pour les communes de Saint-Laurent-du-Maroni, Mana et Maripasoula.

In fine, ces équipements ne sont pas répartis de manière homogène sur le territoire et obligent les jeunes à partir sur le littoral, Saint-Laurent-du-Maroni voire sur l'hexagone pour poursuivre leurs études. Ces mouvements sont d'autant moins facilités par l'absence d'infrastructures de transport performantes.

❖ **Un desserrement des ménages accompagné d'une augmentation des familles monoparentales**

La taille des ménages ne cesse d'augmenter sur le territoire, passant de 3,24 personnes en 1968 à 4,55 personnes en 2019. De fait, la moyenne du nombre d'enfants est de 3,53 en Guyane contre 1,80 au niveau national. Ainsi plusieurs générations cohabitent sur le même toit. De plus, les familles monoparentales notamment les femmes seules représentent 55% des familles.

TJ4
π
L
R
BN.
9/30

Le logement sur l'Ouest Guyanais : un besoin croissant

❖ Les types de logements

- Un parc de logement principalement tourné vers la maison individuelle à 85,6% qui correspond à l'aspiration des habitants et à leur mode de vie.
- Un parc dominé par les résidences principales (92,5%) et une très faible part des résidences secondaires (3%) et des logements vacants (4,5%).

❖ Ancienneté du parc de logements

- Un parc de logement relativement récent : $\frac{3}{4}$ des logements ont été construits à partir des années 1990

Zoom sur l'habitat spontané

Le parc de logement est composé en grande partie par le développement de **l'habitat spontané** : c'est-à-dire de l'habitat sans autorisation d'urbanisme préalable (**pas de lien direct avec les logements indignes**). Plusieurs enjeux découlent de ce phénomène comme la non-gestion des risques, la possible insalubrité, l'absence de réseaux ou encore le blocage de secteurs à enjeux (NPNRU ou OIN par exemple).

❖ Type d'occupation

- Plus de la moitié des ménages sont propriétaires de leur bien (56,8%) ou pensent être propriétaires car occupants sans loyer
- Une part importante de personnes est logée gratuitement (15 %)
- Seulement 9 % sont locataires en parc social

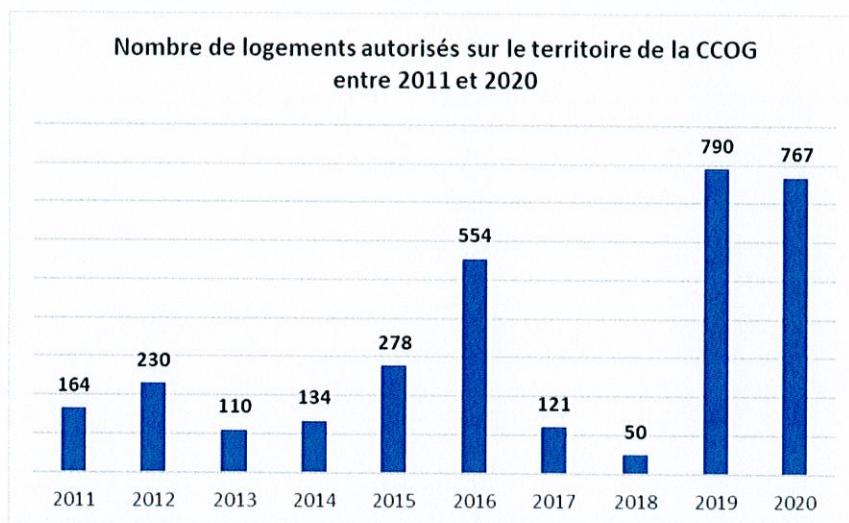
❖ Focus sur le parc social

- Des communes assujetties aux objectifs de la loi SRU en matière de construction de logements sociaux, mais rencontrant des difficultés à y répondre
- Des bailleurs surtout présents sur Saint-Laurent-du-Maroni
- Une demande de la part de la population mais assez peu d'attributions (2 990 demandes enregistrées sur la CCOG en 2020 mais 11 % de demandes satisfaites)

Scé : RPLS au 1 ^{er} janvier 2021	Nombre de logements localisés	Soumission à l'article 55 de la loi SRU
Mana	205	Déficitaire mais exonérée
Saint-Laurent-du-Maroni	2 496	En règle
Saül		Non assujettie
Maripasoula	30	Déficitaire mais exonérée
Grand-Santi	43	Déficitaire mais exonérée
Apatou	67	Déficitaire mais exonérée
Awala-Yalimapo	5	Non assujettie
Papaïchton	22	Déficitaire mais exonérée
CC de l'Ouest Guyanais	2 868	

Handwritten notes:
L
TJY
10/30
pi.

❖ Une dynamique de construction neuve très variable d'une année sur l'autre, notamment à Saint Laurent du Maroni



Il est rappelé que 24 périmètres d'opération d'intérêt national ont été instaurés en Guyane en 2016 pour faire face aux besoins en logement d'une ampleur sans précédent et que la production de logement fixée dans le SAR de Guyane prévoyait 26 000 logements sur le Bas-Maroni, et 54 000 logements sur le Haut-Maroni.

Force est de constater qu'à ce jour, les OIN n'ont pas produit le volume de logements attendus dans l'Ouest.

L'économie du territoire

Le tissu économique local est composé **majoritairement de TPE** (très petites entreprises) qui représentent 2 125 établissements (23% agriculture, 12% industrie, 10% construction, 55% commerce et services). Sont présents sur le territoire des ressources économiques primaires majeures (halieutiques, aurifères, forestières, molécules issues de la biodiversité).

Sur le plan économique, le territoire vit dans une situation bipolaire **où cohabitent une économie formelle et une économie informelle**. L'absence de services publics économiques dans l'ouest (URSSAF, SIE...) aggrave cette situation.

Les entreprises et l'activité économique sont principalement concentrées au nord du territoire.

Enfin, sa localisation en plein continent sud-américain lui donne une **potentialité de carrefour d'échanges**, surtout avec son voisin surinamais.

Les potentialités du territoire identifiées dans le SDEOG reposent sur :

- **Les énergies renouvelables** : photovoltaïque (1222 KWh/m²/an), hydroélectricité sur les fleuves (50 MW) et biomasse (300 000 m³ par an soit 20 MW)
- **Sa ressource forestière** (91% du territoire) : ressources en pharmacopée et cosmétique, constructions en bois et biomasse
- **Ses ressources minières** importantes : bauxite (trois sites : 17,8 Mt), kaolin (un site : 60 Mt dont 6Mt de qualité), sables à minéraux lourds (un site : ilménite : 30 Mt, rutile : 2,4 Mt, zircon : 6,9 Mt, monazite : 5,6 Mt).
- **Potentiel aurifère et autres minerais** (plomb, zinc, diamant, platine, nickel, uranium, tantale) mal déterminé. Potentiel d'environ 6000 km² de Grand-Santi à Mana, pour environ 80 tonnes d'or.

JA
TJY
L
B. S.

❖ Les zones d'activités économiques de la CCOG

Une Zone d'Activités Économiques (ZAE) peut être définie comme une zone aménagée par un opérateur public en vue d'être commercialisée à des fins économiques. Transférées par les communes à la CCOG dans le cadre de la loi Nôtre, ces ZAE intercommunales sont les suivantes :

- ZAE Gaston CESAIRE à Mana
- ZAE L'Envol et Wolff à Saint-Laurent-du-Maroni

D'autres ZAE sont en projet à Maripasoula, Mana, Apatou et Awala-Yalimapo.

Les temps de création et de commercialisation demeurent longs et inadaptés à la réalité des entreprises du territoire souvent peu en capacité d'acquérir du foncier pour y bâtir leurs locaux. Les OIN incluent l'aménagement de foncier économique outre la construction de logements. Néanmoins, le non-démarrage de ces OIN constituent un frein supplémentaire au développement de l'offre de foncier économique.

Le foncier économique de la CCOG est peu dynamique, et représente 7% du volume des mutations (ventes) de la Guyane. Le niveau d'équipement est un des plus faibles de la Guyane selon l'AUDeG, au regard de l'accessibilité et desserte, des réseaux, des services et de critères qualitatifs comme l'existence de conflits d'usage et de décharges sauvages. Ces éléments peuvent nuire au développement économique en freinant l'installation de nouvelles activités.

❖ L'activité minière et aurifère

La Guyane est sujette à une forte activité autour de la ressource en or et en minerais. Le SAR de la Guyane (2016) considère aujourd'hui cette activité comme plongée dans un « marasme », du fait que les conditions du développement ne sont pas réunies. Le document cite les raisons suivantes :

- Les ressources aurifères de la Guyane sont pillées par des milliers d'orpailleurs clandestins qui sont, en outre, à l'origine d'une grande insécurité sociale, d'une dégradation sanitaire dangereuse et de pollutions environnementales préoccupantes.
- Les procédures utilisées en matière de délivrance de titres miniers sont d'une grande lourdeur.
- Malgré l'envolée du prix de l'or, les retombées locales, fiscales, sociales ou économiques, s'avèrent d'une grande faiblesse.
- Le cadre actuel réglementaire et juridique est tel qu'il freine les investisseurs potentiels.
- Le zonage minier en cours s'avère être en décalage avec le potentiel minier.

Dans le cadre de la structuration des filières « **minière aurifère** » et « **bois, énergie ou biomasse** », la Région Guyane, a mis en place en avril 2015 un nouveau dispositif financier afin d'appuyer ces deux secteurs. Le SAR en 2016 avait identifié notamment des perspectives pour le Haut-Maroni, le Bas-Maroni et le Cœur de la Guyane.

154
B.V.
12/30
π

❖ L'agriculture et l'agro-transformation

Selon le Diagnostic territorial du Plan Régional d'Agriculture Durable, la CCOG est un pilier de l'agriculture guyanaise : elle contient plus des trois quarts de la force de travail de l'agriculture guyanaise. La quasi-totalité de la production de manioc (93% des surfaces) et de légumes frais (83%) est concentrée dans l'Ouest Guyanais. Cette activité regroupe 80% des exploitations agricoles guyanaises et occupe 60% de la surface agricole utile guyanaise.

Ce sont majoritairement des petites exploitations : neuf exploitations sur 10 cultivent moins de 5 hectares. Cependant, malgré l'appellation « vivrière », près des deux tiers des exploitations vendent plus de 75% de leur production.

La CCOG investit dans le renforcement de la filière agro-alimentaire, sur la filière animale et végétale qui se structurent.

Aujourd'hui, la filière agricole est essentiellement structurée sur le territoire du Bas-Maroni, notamment sur la commune de Mana qui accueille le pôle agroalimentaire de l'ouest (PAOG) composé un abattoir et d'un atelier de transformation végétale.

La commune de Maripasoula porte le projet de création d'un pôle agroécologique sur son territoire. Il sera constitué d'espaces tests sous serres et de pleins champs, d'un atelier d'agrotransformation pour répondre aux enjeux sanitaires et alimentaires auxquels fait face le territoire.

❖ La transition agroécologique

L'activité agricole sur le territoire de la CCOG est structurée autour de petites exploitations, étudiées dans le cadre du schéma de développement agricole de l'ouest guyanais. Des freins à cette transition ont été identifiés :

- La présence d'intrants non conformes aux normes européennes car achetés dans les pays limitrophes. Ils font peser d'ailleurs un risque sanitaire sur les populations et sont susceptibles de générer à terme, un problème de santé publique. L'absence d'enquêtes ou de données sur ce phénomène est à ce titre, un sujet de préoccupation collective,
- L'absence de poste d'inspection frontalier (PIF) dont l'installation serait un début de réponse au contrôle de conformité sanitaire de certains produits en provenance de pays voisins tels que le Brésil et le Surinam,
- Le déficit d'accompagnement technique des agriculteurs en raison de l'insuffisance de cadres techniques agricoles dans l'ouest.

Plus globalement, le secteur agricole souffre de problématiques dont la résolution repose sur une synergie d'acteurs. Il faut citer par exemple :

- Le difficile accès au foncier de l'Etat pour les jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer (la commission d'attribution foncière de l'Etat met en moyenne deux ans pour instruire les demandes de foncier). A ce jour, 75% des agriculteurs n'ont pas de titre foncier ce qui les prive de la possibilité de solliciter les aides publiques (aide à l'installation par exemple),
- L'importance des capitaux nécessaires pour transformer la forêt en espace agricole (défrichage, installation des cultures),
- Des coûts de production élevés, aggravés par des frais de transport élevés (intrants, consommables...) notamment dans les communes du Haut-Maroni accessibles uniquement par voie fluviale ou aérienne. Exemple : dans le cas de la culture du citron, les charges représentent 8456€ à l'hectare à Maripasoula en cas de transport aérien contre 6887€ à Cayenne, soit 1 569€ supplémentaire.

- Les difficultés de fonctionnement de la SAFER récemment créée, rend impossible la reprise ou le rachat d'exploitations d'agriculteurs retraités ou en cessation d'activité et exacerbent les difficultés d'accès au foncier,
- L'avis conforme de la CDPENAF auquel les collectivités ultramarines doivent se plier sans possibilité de recours alors que son avis est simple dans le reste du territoire.

Un enjeu important à développer des filières de qualité et respectueuses de l'environnement, mais dont la réussite dépend étroitement de la résolution des problématiques précitées.

Le tourisme : un secteur économique en devenir

A l'heure actuelle, l'activité touristique est peu développée sur le territoire de la CCOG. Plusieurs sites de la CCOG ont été identifiés comme d'intérêt touristique à l'échelle de la Guyane dans le SAR DE LA GUYANE (2016). Une partie du territoire est classé Pays d'art et d'histoire des Estuaires Maroni-Mana.

Pour ce qui relève de l'offre hôtelière, l'INSEE recense 6 établissements hôteliers (~200 lits), majoritairement à Saint-Laurent-du-Maroni.

Le SAR prévoit des projets d'équipements et d'aménagements touristiques à rayonnement régional prévus à Maripasoula, Papaïchton, Apatou, Saint-Laurent-du-Maroni, Awala-Yalimapo, Mana, Saül.

Transition énergétique et écologique

❖ Énergies renouvelables

En Guyane, plus de 60 % de l'énergie électrique produite est issue de sources renouvelables (barrage du Petit-Saut + biomasse et photovoltaïque). Cependant, dans l'Ouest, l'éloignement rend impossible le raccordement des villes isolées au réseau régional. La majorité des communes sont alimentées par des centrales diesel dont le fioul est transporté en pirogue. Dans la pratique, on observe une prévalence de micro-réseaux artisanaux (source : Commission de Régulation de l'Energie, 2017).

A l'échelle du territoire de l'Ouest, plusieurs projets sont envisagés pour amorcer la transition énergétique, réduire la dépendance au fioul et les coûts associés. Par exemple :

- Projet de mise en service d'un moyen de production d'électricité de base à puissance garantie de 20 MW entre 2021 et 2023, en privilégiant les sources renouvelables (source : Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018 – 2023)
- Opération EDF dans le Haut-Maroni pour alimenter les écarts par photovoltaïsme.
- La Centrale Électrique de l'Ouest Guyanais (CEOG), portée par le groupe français Hydrogène de France. Constituée d'un parc solaire photovoltaïque et d'une unité de stockage massif d'énergie sous forme d'hydrogène, elle est censée délivrer une production électrique fixe et garantie de 10 MW de 8h à 20h et de 3MW entre 20h et 8h, grâce à une capacité de stockage fixée à 128 MWh. Elle approvisionnera environ 10 000 foyers. Cette centrale disposera de la plus grande capacité de stockage au monde (140 MW)

154
 JL
 14/30
 BV

❖ Gestion des déchets et économie circulaire

La gestion des déchets est une lourde problématique sur la CCOG. Elle se décline à toutes les étapes : **collecte, transport, traitement et stockage**, et engendre la **multiplication des décharges sauvages** à forts impacts environnementaux et sanitaires. C'est **le plus gros pôle de dépenses de la collectivité**, qui est limitée financièrement par le faible nombre de contribuables.

Selon le **Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)** de la Guyane (2022), en 2017, le tonnage d'ordures ménagères produit par habitant desservi était de 202 kg sur le territoire de la CCOG. Cela représente 11 455 tonnes d'ordures ménagères pour les communes du littoral (Apatou, Awala-Yalimapo, Mana et Saint-Laurent-du-Maroni). Et une estimation de 3 511 tonnes d'ordures ménagères pour les communes du fleuve (Grand-Santi, Maripasoula et Papaïchton). Le gisement réel des ordures ménagères est plus élevé que celui estimé. Environ 23% de la population de la CCOG n'est pas desservi par le service de collecte.

Compte tenu de la croissance démographique et de l'évolution des modes de vie, cette production devrait augmenter de manière importante dans les années à venir (même si cette évolution est infléchie par les campagnes destinées à sensibiliser tous les producteurs de déchets à la réduction des volumes). De plus, la CCOG a pour projet de réaliser son PLPDMA (Programme Local de prévention des déchets) dans le but de formaliser des objectifs de réduction des déchets et d'accompagner les changements de comportements des habitants.

La CCOG s'est engagée dans plusieurs chantiers de grande envergure pour appliquer une politique intercommunale cohérente de gestion durable et efficace des déchets. Elle a établi la prévision des investissements à réaliser pour un montant estimé de 50 millions d'euros pour la période 2021-2027. Cela concerne notamment la mise en place d'ISDND à Saint-Laurent-du-Maroni, Maripasoula, Grand-Santi ; un site de stockage simplifié à Saül ; la réhabilitation de décharges (Maripasoula, Grand-Santi, Papaïchton et Loka, Saül) ; la réalisation de quai de transfert (Apatou) ; la réalisation de plateforme de valorisation de déchets à Saint-Laurent-du-Maroni....

1.2 Conclusions et synthèse des enjeux du territoire de la CCOG

L'Ouest Guyanais présente des fragilités à plusieurs niveaux et dans divers domaines :

- Un taux d'inactivité supérieure à la moyenne régionale chez les jeunes
- Une population relativement peu qualifiée à l'échelle régionale
- Un besoin croissant de logement face à l'expansion démographique
- Une forte proportion de l'habitat spontané pesant sur la stratégie d'aménagement et de développement
- Un enclavement des communes de l'Intérieur lié à un manque de transport aérien et terrestre
- Cohabitent une économie formelle et une économie informelle
- Absence de services publics économiques
- Le foncier est peu dynamique
- Une gestion des déchets complexifiée par l'étendue du territoire
- La majorité des communes de l'Ouest ne sont pas raccordées aux réseaux régionaux et fonctionnent par des centrales diesel au fioul.

L'Ouest Guyanais dispose également d'atouts et d'un potentiel important :

- L'Ouest Guyanais se caractérise par une population très jeune
- Le Maroni : bassin de vie de la population Bushinenguée et Amérindienne avec son droit coutumier
- Trois grands bassins disparates entre le Bas Maroni, le Haut Maroni et le Cœur de Guyane
- L'Ouest Guyanais est couvert par deux parcs principaux : la Parc Amazonien de Guyane (PAG) et la réserve naturelle de l'Amana qui jouent un rôle sur la sauvegarde de la biodiversité
- Des ressources économiques primaires majeures (halieutiques, aurifères, minières, forestières, molécules issues de la biodiversité).
- Localisation en plein continent sud-américain lui donne une potentialité de carrefour d'échanges.
- Pilier de l'agriculture guyanaise par le nombre d'exploitations agricoles, par la superficie utile, par le nombre d'exploitants et par la production de certain produit agricole.
- Le tourisme, un secteur économique en devenir

À travers ce contrat de relance et de transition écologique, l'enjeu pour l'Ouest Guyanais est de concilier le développement économique du territoire et un développement respectueux de l'environnement, à savoir, comment concilier la préservation des espaces, les impératifs de développement, le bien-être de la population et les contraintes budgétaires ?

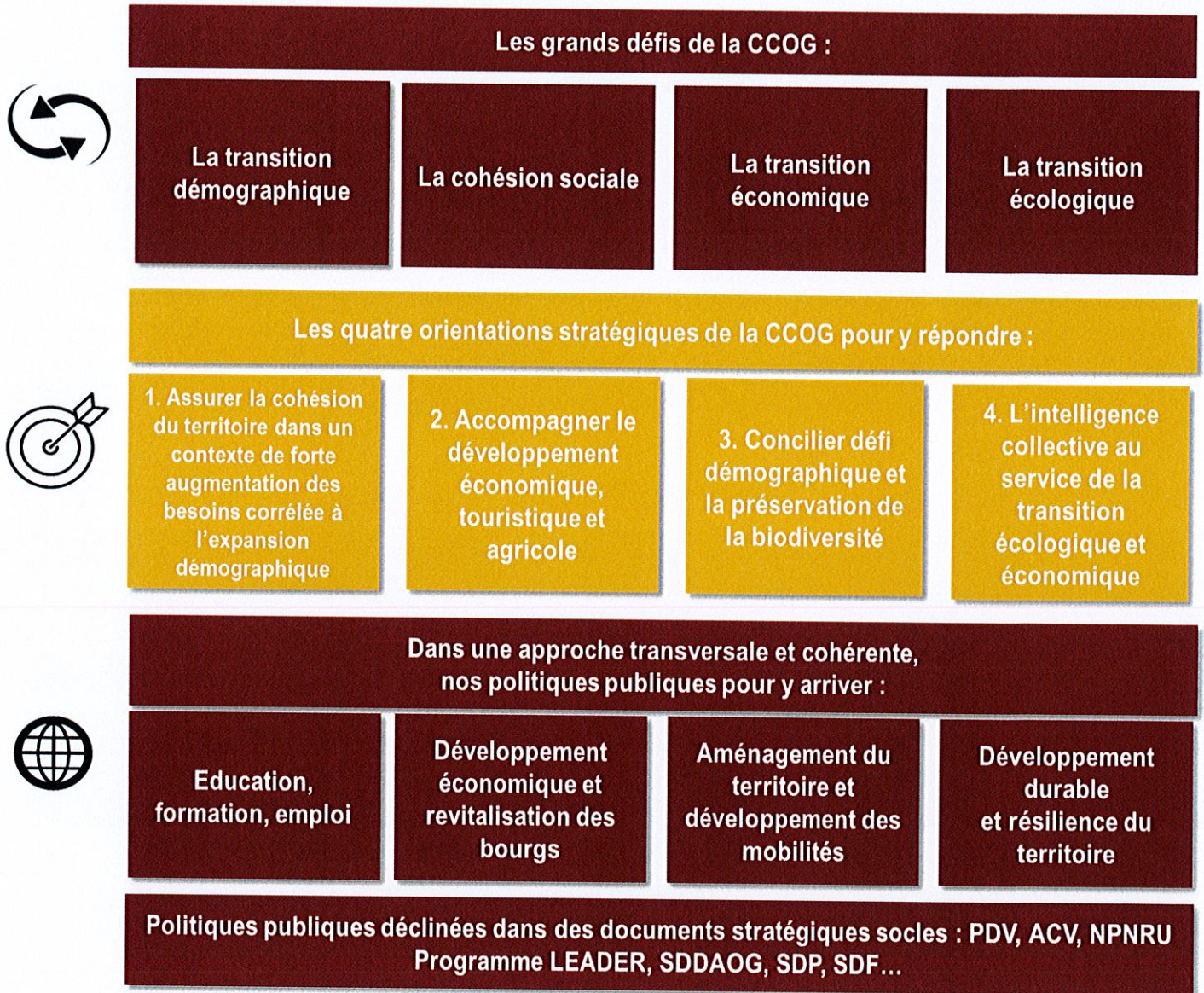
La priorité réside dans la réalisation des besoins primaires de la population : l'eau potable, l'énergie, l'accès au logement, l'éducation, la santé, le numérique et l'activité économique.

Il s'insérera en parallèle de la réalisation du Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI)' et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including the number 16/30 and a signature.

Article 2 – Ambition du territoire et dispositif en cours

Le projet de territoire porté par le CRTE s'inscrit dans le prolongement de l'ensemble de ces travaux et intègre les actions et projets portés par les programmes en cours.



π
sc

TSY
BV.

17/30

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le prérequis des quatre orientations développées par la suite est d'avoir une gouvernance et un pilotage efficace. L'organisation de la gouvernance doit favoriser la coopération entre la CCOG et les huit communes, mais aussi assurer une meilleure participation citoyenne, en associant plus étroitement les forces vives du territoire au suivi du plan d'action du CRTE. De ce fait, une phase de consultation a été menée entre le 28 mars et le 04 mai sur les huit communes, a montré que les acteurs partagent les orientations stratégiques prédéfinies et présentées lors de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2023. (Ci-jointe annexe numéro 2 relative au bilan de concertation CRTE des élus et acteurs économiques, environnementaux).

3.1 Les orientations et actions structurantes issues de la phase du diagnostic

Avec la prévision d'un doublement de la population de l'ouest à horizon 2050, la progression démographique est l'enjeu principal qui sous-tend les orientations stratégiques du CRTE qui en filigrane visent à adapter le territoire et absorber les besoins futurs de la population.

Axes stratégiques	Objectifs des actions et projets
ASSURER LA COHESION DU TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE FORTE AUGMENTATION DES BESOINS CORRELEE A L'EXPANSION DEMOGRAPHIQUE DE L'OUEST GUYANAIS	<ol style="list-style-type: none">1. Améliorer la qualité de vie par le renforcement de l'accès aux services publics de l'électricité, de l'eau, de l'assainissement et du numérique2. Répondre au défi du logement3. Lever les obstacles au développement des mobilités par le désenclavement et la mise à niveau des infrastructures routières et/ou la création ou mise à niveau des infrastructures fluviales
ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE ET AGRICOLE DE L'OUEST GUYANAIS	<ol style="list-style-type: none">1. Faire de l'ouest le nouveau pôle économique de la Guyane2. Favoriser un développement économique infra-territorial équilibré3. Créer un environnement entrepreneurial dynamique et innovant4. Consolider la place d'outils structurants pour le développement économique : le port et le pôle agroalimentaire.
CONCILIER DEFI DEMOGRAPHIQUE ET PRESERVATION D'UNE BIODIVERSITE AU CARACTERE EXCEPTIONNEL	<ol style="list-style-type: none">1. Le déploiement d'une politique de gestion et de prévention des déchets à accélérer2. Une transition énergétique à amorcer3. Des zones protégées à mieux préserver de l'orpaillage et pêche illégaux4. Une politique de prévention des risques majeurs à mettre en œuvre
L'INTELLIGENCE TERRITORIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE DE L'OUEST GUYANAIS	<ol style="list-style-type: none">1. Refonder la coopération transfrontalière2. Créer une synergie avec la recherche et l'enseignement supérieur3. Mobiliser l'ingénierie et l'expertise locale

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including the number 18/30 and a signature.

Orientation stratégique 1 – Assurer la cohésion du territoire dans un contexte de forte augmentation des besoins corrélée à l'expansion démographique de l'Ouest Guyanais.

Dans un contexte de forte augmentation démographique et de facto des besoins de la population, cette première orientation vise à assurer un accès pérenne aux services essentiels au profit de l'ensemble de la population. Pour assurer une cohésion territoriale, la mise en place de ces services sont prioritaires :

- Electricité
- Eau potable
- Assainissement
- Numérique
- Logement
- Mobilités

Orientation stratégique 2 – Accompagner le développement économique, touristique et agricole de l'Ouest Guyanais

L'Ouest Guyanais présente un fort potentiel par son dynamisme en termes de création d'entreprise par an et des ressources disponibles (naturelles, humaines, agricoles) qui demande à être accompagné afin de favoriser un développement infra-territorial équilibré sur l'ensemble du territoire. Cette orientation vise donc à créer un environnement entrepreneurial dynamique et innovant. Les outils du développement économique déjà existants que sont le port et le pôle agroalimentaire devront être renforcés afin d'être des moteurs du développement économique de l'Ouest.

Orientation stratégique 3 – Concilier défi démographique et préservation d'une biodiversité au caractère exceptionnel

La biodiversité est un enjeu central pour l'intercommunalité majoritairement recouverte par la forêt primaire. Cette orientation vise donc à intégrer la biodiversité dans les priorités du territoire, en limitant l'impact humain sur son milieu, notamment en accélérant la gestion et la prévention des déchets et en amorçant la transition énergétique. Cet axe stratégique a pour ambition de préserver ces zones protégées face à l'orpaillage et la pêche illégaux. D'autre part, une politique de prévention des risques majeurs est à mettre en œuvre pour limiter l'exposition des populations aux risques naturels (inondation, érosion côtière et fluviale...).

Orientation stratégique 4 – L'intelligence territoriale au service de la transition écologique et économique de l'Ouest Guyanais

Dans l'objectif d'assurer la transition écologique et économique du territoire, cet axe renforce la coopération transfrontalière avec le Suriname notamment dans le développement économique, la gestion des déchets et des ressources en gestion eau, etc. Cette orientation envisage également de créer des synergies avec des établissements de recherche et d'enseignement supérieur. L'objectif de l'Ouest Guyanais est de s'appuyer sur les ressources et l'expertise locales avec une volonté d'être un territoire dynamique et autonome.

Ces orientations et objectifs sont le cadre des tableaux des actions et des projets en **annexe 3 et 4** qui décrivent les principales actions comprenant des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Les dimensions temporelles et financières sont précisées dans les fiches en **annexe 3b**.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

π γ $\frac{154}{19/30}$ β

Article 4 – Le Plan d'action

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :

- **Les programmes territorialisés de l'ANCT** : de la politique de la ville (Cité éducative, Education et petite enfance...), du numérique (**France très haut débit**, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (**Action cœur de ville, Petites villes de demain, ORT...**) ;
- **Les contrats de l'Etat transversaux** comme les **contrats de progrès Plan EAU DOM** ;
- **L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux** est recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mise en cohérence de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette sécurisée disponible en **annexe 6**.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

4.2 Validation des actions

Les actions inscrites dans le cadre du CRTE sont décrites dans des fiches-actions en **annexe 3b**.

Les opérations envisagées font d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment matures pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être **économiques en foncier et en ressources** et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures. Ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;

- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles. Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (voir. Article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

4.3 Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4 Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais participe à la Conférence des présidents des EPCI de Guyane. Cette instance se réunit deux fois par an et aborde des thématiques et problématiques communes aux territoires.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs tels que l'ANCT, le Cerema, l'ADEME, la Banque des territoires, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, le CPIE, les Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

D'ores et déjà, l'Etat s'engage sur les modalités d'accompagnement suivantes :

- L'intervention du CEREMA pour la réalisation du diagnostic
- L'intervention des bureaux d'études prise en charge à 100%, dans le cadre de la rédaction et suivi du CRTE et de la mise à disposition d'outils de suivi et d'évaluation
- Les signataires s'entendent dès cette convention pour assurer le co-financement d'un poste de chef de projet du futur CRTE à raison de 80 % à la charge de l'État (Fonds Vert) et 20 % à la charge de la CCOG

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêts, d'avances ou de subventions, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2 Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la CCOG assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à recruter dans ses services un chargé de mission du CRTE de l'Ouest Guyanais co-financé par l'État. Il aura pour principale mission le pilotage, l'animation, la mise en œuvre ainsi que l'évaluation du présent contrat. Il pourra être assisté d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Handwritten signatures and initials in blue ink, including the number 22/30.

Ce chef de projet sera rattaché au Service développement économique de la CCOG. Une organisation transversale, partenariale et mutualisée sera mise en place intégrant des référents CRTE communaux et au sein des différents pôles de la CCOG.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

En aucun cas la CCOG ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement des communes dans leurs engagements à la réalisation des actions ou au respect de leurs obligations prévues dans le présent contrat.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

JK

154
23/30
bl.

6.4 Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référents pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-4-1. ADEME

Dans le cadre du plan de relance national, l'ADEME propose un programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales en faveur d'une démarche intégrée des politiques pour la transition écologique à destination des collectivités.

6-4-2. Caisse des dépôts / Banque des territoires

La Banque des Territoires est un partenaire de longue date de la CCOG et de ses communes membres.

La Banque des territoires s'engage à faire partie du comité de pilotage du CRTE de la CCOG.

6-4-3. Agence Française de développement (AFD)

L'AFD propose une offre de services financiers complète : prêts long-terme, préfinancements de subventions européennes et d'État, prêts sur-bonifiés pour renforcer l'investissement dans des domaines d'intervention stratégiques associés à des fonds d'appui à maîtrise d'ouvrage (AMO) destinés à favoriser les grandes transitions et les investissements structurants.

L'AFD accompagne la CCOG sur des projets structurants du territoire comme

- La rédaction du schéma directeur du port de l'ouest
- Le schéma de mutualisation des fonctions supports des communes de l'ouest

6-4-4. CCI de Guyane

Unique établissement sur le territoire de la Région Guyane, à double compétence territoriale et régionale, la CCI de Guyane exerce les missions attribuées aux Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales. Sa circonscription s'étend à l'intégralité du territoire guyanais autour de cinq missions prioritaires : soutenir les porteurs de projets dans leurs démarches entrepreneuriales ; accompagner les entreprises dans leurs transformations et leurs transitions ; accompagner les entreprises dans leur développement international ; participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques, en relayant les propositions des acteurs économiques ; développer les capacités et les potentiels économiques des territoires et lutter contre les fractures, en faisant émerger des projets partenariaux et des réseaux collaboratifs.

6-4-5. Chambre des métiers et de l'artisanat de Guyane

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Guyane a pour mission de représenter, promouvoir et défendre les intérêts généraux de l'artisanat et de promouvoir le développement des entreprises du secteur. Elle accompagne les artisans dans chaque étape de leur vie professionnelle : apprentissage, création d'entreprise, formation, développement économique, transmission d'entreprise.

Handwritten notes and signature in blue ink at the bottom right of the page. The notes include the Greek letter π , the number 8, the number 154, the date 24/30, and a signature.

6-4-6. Agence nationale de l'habitat (ANAH)

L'Anah accompagne les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de projets d'amélioration de l'habitat privé et de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. L'ANAH appuie notamment le territoire de l'ouest dans le cadre des conventions Petites Villes de Demain de Grand-Santi, Maripasoula, Papaïchton et pour la convention Action Cœur de Ville de Saint-Laurent du Maroni.

6-4-7. Etablissement public foncier et d'aménagement de Guyane

L'EPFA GUYANE (Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane) est un établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat. Il accompagne la mise en œuvre des projets pour la résilience urbaine, économique et agricole du territoire. Il appuie la CCOG sur des actions foncières du schéma directeur du port de l'ouest et les conventions ACV et PVD des communes membres de la CCOG.

6-4-8. Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) est un établissement public industriel et commercial (EPIC). Elle finance et accompagne la transformation de quartiers de la Politique de la ville dans toute la France, en métropole comme en Outre-mer. L'ANRU finance et accompagne les collectivités et les bailleurs sociaux afin de mettre en œuvre de vastes projets de rénovation des quartiers les plus vulnérables. Il s'agit de transformer ces quartiers en profondeur, en intervenant sur l'habitat, mais aussi en les désenclavant et en favorisant la mixité sociale.

L'ANRU appuie notamment le territoire de l'ouest dans le cadre des conventions Petites Villes de Demain de Grand-Santi, Maripasoula, Papaïchton et pour la convention Action Cœur de Ville de Saint-Laurent du Maroni.

6-4-9. CEREMA

Le Cerema, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

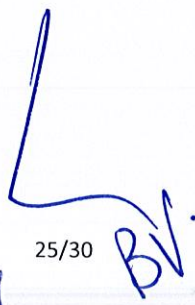
Le CEREMA a appuyé la CCOG pour la réalisation du diagnostic territorial du présent contrat et l'appui sur l'étude du schéma directeur du port de l'ouest. Le CEREMA a été mobilisé par la commune de Maripasoula dans le cadre de l'appel à projet « sentiers nature » pour la réalisation de voie piétonne entre le Centre-Bourg et le futur lycée.

6.5 Mobilisation des acteurs socio-économiques et environnementaux du territoire de l'Ouest Guyanais

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, en écoutant et en faisant participer les acteurs socio-économiques et environnementaux dans le processus décisionnel.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation.

Les entreprises, eu égard à leur impact sur l'environnement et sur l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

π \times 
TSY 25/30 BV.

Dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre du CRTE, la CCOG s'engage, autant que possible, avec l'appui et l'accompagnement de l'Etat et des autres partenaires sur l'apport d'expertises techniques et juridiques, spécialement sur la concertation, à sensibiliser les acteurs socio-économiques et environnementaux (Chambre consulaire, réseaux socio-professionnels...) du territoire sur le CRTE.

La collectivité s'appuiera notamment sur les instances citoyennes déjà constituées et actives au sein de l'EPCI (Conseil de Développement, Conseil Coutumier) pour associer étroitement les différents acteurs et faciliter la compréhension et les objectifs du CRTE ainsi que pour faire émerger des projets pertinents.

6.6 Maquettes financières

La **maquette financière des actions sécurisées**, en annexe n°6, récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France 2030 ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La CCOG a souhaité inclure **une maquette financière en cours de négociation dans le CRTE de l'Ouest guyanais**, en annexe n°7. Elle indique le montant total des actions à financer pour lesquelles un plan de financement doit être défini ou est en cours d'instruction. Cette maquette financière complémentaire fera l'objet de discussions avec les financeurs.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE. Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet, ou son représentant, et par la Présidente de la CCOG, ou son représentant.

Il est composé du comité des financeurs, des représentants de l'exécutif et des services de territoires de la CCOG, des services de l'Etat, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

π

κ
154
26/30
Bvt.

7.2 Comité des financeurs – membres permanents du COPIL

Un comité des financeurs est mis en place à l'échelle de la CCOG. Il est coprésidé par le préfet et la Présidente de la CCOG.

Emanation du comité régional des financeurs, il regroupe des membres permanents que sont : la Préfecture, l'ADEME, la banque des territoires, l'AFD. Les huit communes membres de la CCOG en sont membres permanents.

Il a pour mission d'accompagner à la définition des plans de financements des projets identifiés dans le cadre du CRTE.

Il suit par ailleurs l'exécution financière des actions du CRTE.

7.3 Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la CCOG. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il comprend les représentants

- Des services de l'Etat,
- Des services de la CCOG,
- Des services des financeurs : CTG, Cellule Europe, ADEME, Banque des Territoires, AFD,
- Du comité de développement du territoire,
- Des chambres consulaires : Chambres des métiers et de l'artisanat, de l'agriculture, du commerce et d'industrie de Guyane,
- De la chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- De l'EPFA de Guyane
- De la Caisse d'Allocations Familiales
- De tout organisme dont la participation est nécessaire au regard de l'ordre du jour du comité.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.4 L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

π

8
154

27/30

BW.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE. L'EPCI dispose également d'une Commission d'évaluation des politiques publiques qui pourra intervenir sur l'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

Les objectifs détaillés et les indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche action en **annexe 3b**.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Ce contrat est établi sur la durée de la mandature 2023-2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "SL", "TJY", "BV", and "28/30".

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

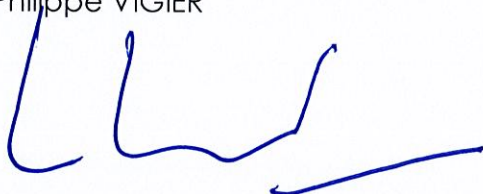
Article 13 – Traitement des litiges

En cas de différend litiges survenant dans l'application du présent contrat, les parties signataires s'efforceront de trouver un accord amiable. À défaut d'accord, le différend pourra être porté devant le Tribunal administratif de Cayenne par la partie la plus diligente.

Signé le mercredi 13 septembre 2023, à

Le Ministre délégué chargé des Outre-mer

Monsieur Philippe VIGIER



La Présidente de la CCOG

Madame Sophie CHARLES



**Pour la Présidente de la CCIG et
Par délégation, le 3ème vice-président de la CCIG**

Monsieur Joseph TIEN LIONG



**Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Guyane et
Par délégation, le 1er vice-président**

Monsieur Jean-Yves TARCY



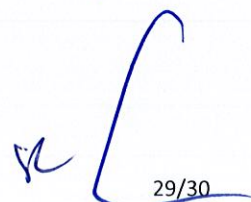
La Présidente de la CMARG

Madame Vernita CHERUBIN-BLACODON



Le Président du CRPMEM Guyane

Monsieur Léonard RAGHNAUTH



Sommaire des annexes du CRTE de l'Ouest guyanais

- **Annexe 1** - Diagnostic complet du territoire
- **Annexe 2** – Bilan de la consultation CRTE des élus et acteurs économiques, environnementaux de l'Ouest guyanais
- **Annexe 3.a** – Tableau des actions
- **Annexe 3.b** – Fiches actions
- **Annexe 4** – Tableau des projets
- **Annexe 5.a** – Les contractualisations / conventions partenariales du territoire
- **Annexe 5.b** – Les stratégies territoriales du territoire de la CCOG
- **Annexe 6** – Maquette financière sécurisée
- **Annexe 7** – Maquette financière en cours de négociation